



# Union des marchés de capitaux

## Une culture européenne de la supervision

Mai 2015

Alors que s'achève une période d'intense production normative destinée à remédier aux effets de la crise financière, la mise en œuvre d'une culture commune en matière de supervision est cruciale pour la réalisation du marché intérieur de l'Union et la garantie d'une concurrence équitable en son sein. Les législateurs européens ont confié à l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) un rôle central. L'autorité européenne doit remplir son rôle en utilisant pleinement les pouvoirs qui lui ont été conférés pour assurer la mise en œuvre effective et convergente du « single rulebook » et en jouant un rôle de pivot des circuits de transmission et de gestion des données en Europe.

### Le rôle central dévolu à l'ESMA en matière de convergence doit être consolidé

Cet objectif passe par une utilisation accrue des pouvoirs juridiques dont l'ESMA dispose pour favoriser une interprétation commune des règles. En particulier, l'ESMA doit développer le recours à des revues plus ciblées, pragmatiques et débouchant rapidement sur des propositions concrètes de convergence. Elle doit mettre en œuvre tous les outils qui permettent de contribuer au développement d'une culture de supervision commune, de résoudre les divergences d'interprétation ou de pratiques entre autorités au moyen de ses pouvoirs de médiation et de favoriser la coopération dans la supervision des opérations transfrontalières au sein de l'Union. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'ESMA doit utiliser ses pouvoirs en matière de non-respect du droit de l'Union, ou bien encore utiliser pleinement les pouvoirs qui lui sont attribués par les textes sectoriels, comme par exemple en matière d'interdiction ou de restriction de certaines activités financières qui menacent le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers ou la stabilité globale ou partielle du système financier dans l'Union.

L'ESMA doit également contribuer efficacement aux travaux du comité mixte des autorités européennes de surveillance (*Joint Committee*) et veiller à l'amélioration de la cohérence transsectorielle des règles de protection des investisseurs et des consommateurs de produits financiers dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers.

### L'ESMA doit également se voir confier un rôle de pivot des circuits de transmission et de gestion des données en Europe

La réforme du cadre réglementaire financier européen – notamment la directive et le règlement sur les marchés d'instruments financiers (MIF 2), le règlement sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR), le règlement relatif aux agences de notation de crédit (CRA) et la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) – s'est traduite par une multiplication des obligations de déclaration de la part des acteurs régulés ainsi que par un accroissement des flux de données entre les autorités nationales et entre celles-ci et l'ESMA. La mise en œuvre de ces réformes repose non seulement sur l'ESMA et les autorités nationales, mais aussi sur les participants de marché et elle nécessite d'énormes investissements financiers et humains.

Il est aujourd'hui impératif d'améliorer la qualité des données collectées et de faire en sorte qu'elles puissent être utilisées de la manière la plus efficace possible pour les besoins de la surveillance des marchés. La mise en place d'outils communs à l'ESMA et à ses membres est un axe structurant pour une surveillance plus efficace au plan européen. La conduite de projets mutualisés au sein de l'ESMA, lorsqu'elle est possible, est plus efficace pour les autorités de supervision comme pour les participants de marché, pour la bonne surveillance du marché et la protection des investisseurs. Elle doit être encouragée. Pour cela, l'ESMA doit se voir octroyer les pouvoirs nécessaires pour mettre en place des solutions communes et contribuer ainsi à l'optimisation des outils informatiques utilisés pour le traitement et le partage des données, tant par elle-même que par les autorités nationales.

#### Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 2 – France  
Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Contacts : Direction de la communication – Tél. : 01 53 45 60 25  
Courriel : [directiondelacommutation@amf-france.org](mailto:directiondelacommutation@amf-france.org)